

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de l'Environnement, titre VII, chapitre I,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2024 relatif aux bruits de voisinage,

Vu l'arrêté municipal n°DPRC-2018-0765 du 25 juillet 2018 portant réglementation sur les nuisances sonores,

Vu la demande de travaux de nuit de l'entreprise SEMITAN et/ou ses sous-traitants,

Considérant que la nature des travaux nécessite une intervention de nuit,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**SERVICE :**  
SERVICE  
TRANQUILLITÉ  
PUBLIQUE ET  
REGLEMENTATION

**ARRÊTÉ :**  
DPR-2025-0827

**OBJET :**  
Travaux de nuit -  
circulation interdite -  
travaux sur le réseau  
d'éclairage public -  
boulevard  
Salvador Allende -  
entre le 29  
et le 30 juillet 2025

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Dans la nuit du 29 au 30 juillet 2025, la SEMITAN et/ou ses sous-traitants sont autorisés à travailler de 21h30 à 04h00 afin de remplacer les candélabres d'alimentation des tramways sur le boulevard Salvador Allende dans la section du giratoire François Mitterrand au giratoire avenue du Saint Laurent à Saint-Herblain.

**ARTICLE 2 :** Préalablement au démarrage des travaux, les Maîtres d'œuvre et d'ouvrage doivent prendre les dispositions nécessaires pour informer les riverains immédiats des conditions dans lesquelles le chantier est autorisé.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté devra être affiché de façon visible sur les lieux et produit à toute réquisition des services de police.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté ne se substitue pas à l'arrêté municipal qui, dans le cadre des travaux à réaliser, précise les conditions temporaires de stationnement, de circulation et d'occupation du domaine public.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 22 JUILLET 2025

Pour le Maire,  
Le Maire, Vice-Président de Nantes Métropole,  
Bertrand AFFILÉ, empêché, et par délégation,  
l'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et  
prévention des risques,

**Jocelyn GENDEK**

Reçu à la préfecture de Nantes le 22 juillet 2025

Publié le 22 juillet 2025